



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOSSIER DE PRESSE

Mesures d'accompagnement
territorial liées aux
restructurations de Défense

Déplacement d'Hubert FALCO
à Arras

Le 3 septembre 2008

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Contact presse : Chrystelle de Crescenzo – 01 40 81 34 21 - 06 37 37 91 64

Sommaire

Communiqué de synthèse	page 3
15 mesures d'accompagnement territorial	page 4
Les mesures d'accompagnement pour le site d'Arras	page 12

Annexe

L'économie d'Arras	page 15
--------------------	---------

Communiqué de synthèse

Après s'être déplacé en Moselle, dans le Calvados, dans les Alpes-de-Haute-Provence, en Seine-et-Marne et dans les Hautes-Alpes, **c'est dans le Pas-de-Calais et plus précisément à Arras qu'Hubert FALCO, le Secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire, poursuit sa série de déplacements dans les villes fragilisées par la nouvelle carte militaire.**

Hubert FALCO s'est vu confier par le Président de la République et le Premier ministre la coordination et l'animation interministérielle du dispositif national d'accompagnement territorial lié aux restructurations de défense.

Le Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire en a fait sa priorité de l'été et de la rentrée : rencontrer en personne les élus locaux afin de redynamiser ensemble les sites les plus fragilisés.

Aujourd'hui, mercredi 3 septembre, Hubert FALCO va à la rencontre des élus du Pas-de-Calais, des partenaires socio-économiques de la région et visite le 601^{ème} Régiment de Circulation Routière.

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) qui sera mis en place dès 2009 à hauteur de 6 M€, le Secrétaire d'Etat présentera les mesures d'accompagnement envisagées pour redynamiser le site d'Arras.

Hubert FALCO continuera ainsi ses visites sur le terrain jusqu'au 4 septembre et présentera, sur chaque site fragilisé, les dispositifs qui seront mis en place pour soutenir les projets des collectivités, favoriser l'implantation d'entreprises, valoriser l'immobilier ou encore transférer des emplois publics vers les agglomérations affectées par les restructurations de défense.

Quatre mois après son arrivée au gouvernement, le Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire cherche plus que jamais un équilibre entre compétitivité et cohésion et met tout en œuvre dans ce sens, en travaillant à l'échelle des bassins de vie.

Hubert FALCO l'avait annoncé dans une circulaire adressée aux préfets le 27 mai dernier, « *c'est par la compétitivité que se gagne la croissance mais c'est dans les territoires que se forment la cohésion et la confiance* ».

15 mesures d'accompagnement territorial

Mesure 1 : création d'une dotation financière spécifique pour l'accompagnement des sites de métropole et l'Outre-mer (mesure 2)

1. Le dispositif d'accompagnement territorial concerne les territoires où la perte d'emplois, par réduction des effectifs ou par fermeture d'implantations militaires, dépasse le seuil de 50 emplois directs par site, soit 95 sites au total.
2. Il tient compte **en métropole comme en Outre-mer**, de l'impact sur les territoires de la diminution des effectifs d'une part, des capacités de redynamisation des bassins d'emploi concernés d'autre part.
3. Outre les aides aux entreprises et les mesures relatives aux emplois publics, qui font l'objet d'autres mesures, le dispositif comporte deux mesures principales :
 - les contrats de redynamisation de site de Défense (CRSD), pour les sites affectés par une perte nette de plus de 200 emplois directs et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique ;
 - les plans locaux de redynamisation (PLR), pour les sites ne bénéficiant pas d'un CRSD mais néanmoins impactés de manière significative par une mesure de restructuration.
4. Sur la période 2009–2015, **320 millions d'euros** seront consacrés aux mesures d'accompagnement, à travers le fonds de restructuration de la Défense (FRED), pour les 2/3 des crédits, et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), pour 1/3 des crédits¹ :
 - **225 millions d'euros** pour les contrats de redynamisation de site de Défense en métropole;
 - **75 millions d'euros** pour les plans locaux de redynamisation en métropole ;
 - **20 millions d'euros** pour les mesures d'accompagnement en Outre-mer (contrats de redynamisation et plans locaux).
5. Ces sommes seront mobilisées au niveau local, **sous la direction des préfets**, en lien étroit avec les collectivités concernées. Dans les régions connaissant d'importants redéploiements, un **délégué régional aux restructurations de Défense** sera nommé auprès du préfet de région.
6. Au niveau national, la **délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) assurera la coordination du dispositif**, en lien étroit avec la **délégation aux restructurations (DAR)** du ministère de la Défense.

¹ En Outre-mer, la part du FNADT est assurée par le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) du secrétariat d'Etat à l'Outre-mer.

-
7. Les crédits de droit commun issus d'autres programmes devront également être mobilisés, via les contrats de projets Etat-régions (CPER) ou hors CPER.

Mesure 2 : création d'une dotation financière spécifique pour l'accompagnement des sites (Outre-mer)

La restructuration des implantations militaires conduit à une perte nette d'emplois d'agents du ministère de la Défense pour **5 collectivités en Outre-mer (Martinique, Polynésie Française, Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe)**.

L'Etat interviendra à hauteur de **20 M€ pour l'accompagnement global des restructurations de Défense « Outre-mer »**, qui devraient intervenir à compter de 2011.

Ces fonds proviendront pour les 2/3 du FRED et pour 1/3 du programme 123 (ministère de l'Outre-mer) au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Un contrat de site sera proposé pour chacun des deux territoires les plus fragilisés et les plus impactés, soit la Martinique et la Polynésie française.

Mesure 3 : Extension aux bassins d'emploi les plus durement affectés par les restructurations de Défense du bénéfice du dispositif de zone franche dit « Warsmann » d'exonérations fiscales et sociales ouvertes aux « bassins d'emploi à redynamiser »

1. Mis en place fin 2006² pour répondre initialement aux difficultés du département des Ardennes, ce dispositif permet aux territoires où il s'applique de bénéficier d'une **véritable zone franche** pour les activités nouvelles ou les extensions d'activités existantes afin de renforcer leur attractivité.
2. Il combine exonérations fiscales totales pour la création ou l'extension d'activité pour une durée de 5 à 7 ans selon les impôts concernés (notamment pour l'impôt sur les sociétés, la taxe professionnelle, la taxe foncière) et exonérations de cotisations sociales.
3. Les territoires les plus touchés par les restructurations de Défense seront donc ajoutés à la liste actuelle (au projet de loi de finances pour 2009).

² Dispositif institué au 3bis de l'article 42 de la loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 par la loi de finances rectificative pour 2006.

Mesure 4 : Extension aux zones de « restructurations de Défense » les plus touchées du crédit de taxe professionnelle créé pour les zones d'emplois reconnues en grande difficulté au regard des délocalisations.

1. Le dispositif de « crédit de taxe professionnelle » créé par l'article 28 de la loi de finances pour 2005 pour les zones d'emploi en grande difficulté sera prolongé et étendu, sur proposition d'Hubert Falco, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire, aux territoires touchés de façon significative par les restructurations de Défense.
2. Il s'agit d'une aide au fonctionnement des entreprises. Il aidera des entreprises confrontées à une baisse brutale de leur chiffre d'affaire à s'adapter.
3. Concrètement, toutes les entreprises implantées dans une zone d'emploi structurellement en difficulté peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt, pris en charge par l'Etat et égal à 1000 euros par salarié employé depuis au moins un an.

Mesure 5 : Eligibilité des territoires aux aides à finalité régionale

1. Certaines aides de l'Etat (en particulier la prime à l'aménagement du territoire –PAT- pour l'industrie) ou des collectivités territoriales en faveur des entreprises doivent, pour être conformes à la réglementation communautaire, respecter un zonage territorial établi avec Bruxelles : le zonage des « aides à finalités régionales » (AFR).
2. Or, pour encourager les entreprises, et notamment les plus grandes d'entre elles, à développer des projets sur les sites affectés par des redéploiements de Défense, il est nécessaire qu'elles puissent bénéficier des régimes d'aide à finalité régionale (AFR).
3. Les limites du zonage AFR peuvent être étendues dans le cadre d'une « réserve nationale » constituée pour répondre à de nouvelles situations de fragilité économique. Cette réserve sera mobilisée.
4. La DIACT assurera la saisine de la Commission européenne.

Mesure 6 : Aide aux communes

1. Les communes concernées par les restructurations de Défense verront leur ressource diminuer sous l'effet concomitant de la baisse des impôts locaux et de la baisse des dotations de fonctionnement. Elles auront dans le même temps à assumer des charges de structures à peu près constantes, car dimensionnées pour la population présente avant restructuration. Il convient donc de ménager une transition pour les finances de ces communes.
2. **Un dispositif de solidarité** en faveur des communes bénéficiaires du dispositif d'accompagnement territorial sera créé par le biais d'un fonds d'accompagnement géré par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales.
3. Ce « **fonds d'accompagnement des communes au titre des restructurations de Défense** » permettra l'adaptation progressive des ressources de ces communes aux pertes de population résultant du départ des militaires. Il s'agira d'une aide en fonctionnement.

-
4. Un audit sera effectué préalablement afin d'évaluer leur situation financière, leurs charges structurelles et leurs besoins.
 5. Il s'agit d'un dispositif comparable à celui mis en place après la tempête de 1999 au bénéfice des communes forestières.
 6. Il appartient au ministère de l'Intérieur de mettre au point le dispositif technique qui devra être intégré dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Mesure 7 : L'encadrement dans la réorganisation des services publics

1. Certaines administrations ou organismes gestionnaires de services publics sont engagés dans des mouvements de réorganisation de leurs réseaux.
2. Il est indispensable de **maîtriser les risques de cumul** de restructurations de plusieurs secteurs dans certains bassins car ils peuvent créer, au-delà du contexte économique de la zone, un sentiment de mauvaise coordination, de déprise accélérée des territoires et conduire à des situations d'incompréhension majeures. Le Président de la République s'est exprimé clairement à ce sujet à Cahors.
3. Dans le périmètre des contrats de redynamisation de site de Défense (CRSD), aucune fermeture ou réduction d'un service public dépendant de l'autorité de l'Etat ne pourra intervenir sans un avis conforme du préfet de région.

En outre :

- **Dans le domaine hospitalier**, des solutions seront recherchées afin de limiter les risques de fermeture définitive de services.
 - **Dans le domaine de l'enseignement**, aucune fermeture de collège ou de lycée n'interviendra sur la période du CRSD.
4. Par ailleurs, l'article 33 quater de la loi de modernisation de l'économie (LME), dont le député de Seine-et-Marne, Christian JACOB est à l'origine, impose à l'Etat une obligation d'étude d'impact territorial lorsqu'un projet de réorganisation d'un service ou d'un établissement public dépendant de l'Etat est susceptible d'affecter l'équilibre économique d'un bassin d'emploi. Elle doit permettre d'évaluer les conséquences de cette restructuration sur le tissu économique du bassin d'emploi dans lequel le service ou l'établissement est implanté et sur les finances locales, ainsi que les actions de nature à atténuer de tels effets et à promouvoir la création d'activités nouvelles.

Mesure 8 : Favoriser de nouvelles implantations de services publics par de nouveaux transferts d'administrations centrales hors d'Ile-de-France

1. Le Président de la République a décidé qu'un grand programme de délocalisation d'administrations centrales de l'Etat sera engagé dès 2009 vers les communes touchées par les restructurations militaires.
2. Il s'agit d'un mouvement sans précédent par son ampleur et par le nombre d'administrations concernées. Ces mouvements concerneront les principaux ministères et devront satisfaire un objectif de 5 000 postes dans les 6 ans.
3. Ces délocalisations doivent répondre à un double objectif : territorial d'abord, en concernant en priorité les villes fortement touchées ; d'efficacité ensuite. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles charges de structures mais de rechercher, par ces nouvelles opportunités, des formes d'organisation qui soient gagnantes pour tous. Ainsi envisage-t-on de regrouper sur un site les fonctions études et statistiques de l'Etat. De même cherchera-t-on à mettre en place dans les villes concernées des pôles ministériels cohérents.
4. Hubert Falco, secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire est chargé d'examiner avec chaque ministère les possibilités correspondantes (circulaire PM du 27 juin dernier aux ministres). Les premières propositions seront faites en septembre.

Mesure 9 : Dispositif de prêts participatifs pour les entreprises des bassins touchés par les restructurations de Défense

1. La décision est prise de créer un **Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNRT)** géré par le Ministère de l'Economie et le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, pour soutenir le développement des petites et moyennes entreprises, situées dans des territoires fragiles ou affectés par des restructurations d'entreprises, mais qui ne peuvent pas bénéficier des dispositions du code du travail (article L321-17) qui obligent les grandes entreprises (plus de 1 000 salariés) qui suppriment massivement de l'emploi à contribuer financièrement à la création d'emplois dans le ou les bassins concernés.
2. **Un fonds spécifique interviendra dans les zones de restructuration de Défense. Ce fonds obéira aux mêmes règles que le fonds national de revitalisation des territoires, dont il constituera l'un des volets.**
3. Ce fonds prend la forme de prêts participatifs (jusqu'à 1 million d'euros) au bénéfice de PME (jusqu'à 500 emplois). L'avantage de ce dispositif par rapport à des prêts classiques est qu'ils sont assimilés aux fonds propres et préservent donc la capacité d'emprunt de la PME.
4. Ses ressources vont provenir de la Caisse des dépôts. Des contributions complémentaires seront mobilisées (35 millions d'euros issus à terme du solde des opérations de la SOFRED).

Mesure 10 : Accompagnement immobilier

1. Les conditions de cession et de valorisation des sites feront pleinement partie des mesures d'accompagnement territorial, dans le cadre des contrats de redynamisation de site de Défense ou des plans locaux de redynamisation lorsqu'ils seront mis en place. Les contrats de redynamisation des sites de Défense devront préciser les modalités d'utilisation du foncier.
2. Les modalités de cession éventuelle des emprises aux collectivités territoriales seront étudiées au cas par cas, en prenant en compte notamment leurs projets pour le site et leur situation financière.
3. Dans le cas où des solutions alternatives d'acquisition et de portage classiques transitoires (SEM, EPF) ne pourraient être mises en œuvre, il pourra être proposé, à titre exceptionnel, que l'Etat conclue avec la collectivité concernée un bail emphytéotique dont la durée sera calculée pour permettre des loyers compatibles avec la capacité financière de la collectivité.
4. Sous l'autorité des préfets, la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) du ministère de la Défense apportera son expertise pour éclairer les collectivités locales sur les possibilités de réutilisation des emprises et le service d'infrastructure de la Défense réalisera les diagnostics de pollution du site, préalables indispensables au lancement des éventuelles opérations de dépollution (pyrotechnique, chimique, industrielle...).
5. Afin d'accélérer les cessions, le ministère de la Défense pourra confier à tout acquéreur la réalisation et le financement, sous le contrôle de l'Etat, des opérations de dépollution, le coût de celle-ci venant en déduction du prix de vente.

Mesure 11 : La mobilisation des Contrats de projets Etat-régions (CPER) et des programmes opérationnels européens

1. Les préfets des régions concernées, en liaison avec les conseils régionaux et les autres co-financiers des CPER, **mobiliseront les mesures des CPER** en faveur des bassins d'emploi des sites concernés.
2. Ils inscriront également dans les objectifs de **la révision à mi-parcours** de ces documents, dès 2009 pour les sites dont la restructuration est prévue à cette date, celui d'une orientation du CPER en leur faveur, notamment par le biais du renforcement de leur volet territorial.
3. Seront notamment visées dans ce cadre, l'enseignement supérieur, l'innovation, le tourisme, et les infrastructures numériques.
4. A ce stade, il s'agit de mobiliser les mesures existantes et de redéploiements au sein de l'enveloppe de chaque CPER et non de crédits supplémentaires.

Mesure 12 : La préparation d'un « Plan de développement durable et d'attractivité du grand Nord-est »

1. Même si la Défense y restera majoritairement présente, les redéploiements de Défense vont affecter de façon notable le quart Nord Est de la France, qui connaît déjà un certain nombre de difficultés économiques, malgré de réelles potentialités liées à son positionnement géographique et au développement de ses infrastructures (TGV...).

Un taux de croissance démographique inférieur à la moyenne nationale entre 1996 et 2006 accompagne sur la même période un taux de croissance du Produit Intérieur Brut inférieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, ces régions connaissent une décroissance de l'emploi salarié sur les 5 dernières années. Enfin, le déficit d'attractivité génère un solde migratoire très négatif, au point que l'INSEE prévoit une diminution de la population de cet ensemble géographique de près de 5 % à l'horizon 2030.

2. Un plan national pour le développement et l'attractivité du Nord Est de la France sera engagé pour lequel une mission, placée auprès de la DIACT et composée d'un groupe d'experts, présentera dans les 6 mois un programme d'action.

3. La responsabilité de la mission sera confiée à M. Hubert Blanc, préfet honoraire.

4. Sur la période, ce plan doit permettre la mise en chantier de projets structurants, publics et privés, de développement durable.

Mesure 13 : Le contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) : une procédure « sur mesure »

Une trentaine de sites se verront proposer la procédure de contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD), d'une durée de 3 à 5 ans.

Les contrats s'appliqueront aux territoires touchés **par la disparition de plus de 200 emplois et connaissant une situation de grande fragilité** économique et démographique ou, à titre exceptionnel, en deçà de ce seuil lorsque la situation le justifie.

Les CRSD permettront de définir et de mettre en œuvre, avec les collectivités signataires, un projet partagé de reconversion du site et de redynamisation du bassin d'emploi. **L'objectif est de recréer un niveau d'emploi comparable à celui supprimé par la fermeture du site.**

Le contenu de chaque CRSD sera donc spécifique et sera **approuvé par le Premier Ministre**, sur proposition de la DIACT, agissant sous l'autorité du secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, garantissant ainsi l'engagement de l'Etat.

Un comité de site de Défense, présidé par le préfet de département, sera mis en place pour animer le partenariat local, piloter le diagnostic et bâtir le projet de contrat. Ce dispositif sera opérationnel, dès l'été 2008, pour les territoires concernés par une restructuration en 2009 et 2010.

En outre, sur le modèle des restructurations industrielles, certains sites pourront bénéficier de l'intervention d'une **société de conversion**. Ces sociétés ont vocation à favoriser, sur les sites concernés, les projets de développement des entreprises et les créations d'emploi associées.

L'Etat consacra 225 millions d'euros supplémentaires aux CRSD de métropole sur la période 2009-2015.

L'objectif immédiat est de lancer des études de diagnostics stratégiques dès la rentrée spécialement pour les sites concernés dès 2009. Ces études sont financées par l'Etat intégralement.

Mesure 14 : Les plans locaux de redynamisation (PLR): réactivité et souplesse d'emploi

Pour les territoires qui ne bénéficieront pas d'un CRSD mais néanmoins impactés de façon significative par les restructurations, une enveloppe spécifique de crédits sera déléguée aux préfets de département pour la définition et la mise en œuvre d'un plan local de redynamisation.

Elle sera définie par rapport au plan d'actions mis en place, en tenant compte à la fois des emplois supprimés et de la situation du site et de la zone d'emploi,

Les plans locaux concernent des sites dont la perte nette d'emplois directs est comprise entre 50 et 200 emplois ou dont l'impact territorial est significatif, sans toutefois entraîner un bouleversement profond de l'économie locale.

Un diagnostic de l'impact de la mesure et de la situation économique du territoire sert de base de dialogue pour élaborer le projet d'accompagnement sur chacun des sites concernés.

Le choix du mode de conduite du dispositif est laissé à l'appréciation du préfet, compte tenu de la situation propre à chaque département, sur la base d'un programme d'actions soumis à validation du comité technique interministériel (DIACT).

Une enveloppe de 75 millions d'euros est affectée au PLR de métropole.

Mesure 15 : Mise en place d'une gouvernance du dispositif national d'accompagnement des restructurations de Défense centrée autour du d'Hubert Falco, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire

- 1. Le Premier Ministre confie à Hubert Falco la responsabilité de la coordination et de l'animation interministérielle du dispositif national d'accompagnement territorial des restructurations de Défense.**
2. Le ministère de la Défense est étroitement associé au dispositif et à la mise en œuvre des mesures.
- 3. Le DIACT est chargé, sous l'autorité d'Hubert Falco, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire, de la coordination de l'action des ministères concernés par les restructurations de Défense, en métropole et Outre-mer.**

Le DIACT préside le comité technique interministériel (CTI), qui est chargé d'instruire les projets de contrats de site présentés par les préfets de département et de préparer la validation de ces contrats par le Premier ministre.

Le CTI est également un comité d'engagement unique des crédits publics spécifiques (du FNADT, du FEI et du FRED) consacrés à l'exécution des contrats de site.

Les mesures d'accompagnement pour le site d'Arras

RESTRUCTURATIONS DES SITES DE DEFENSE

Mesures d'accompagnement territorial PAS-DE-CALAIS (62)

Arras : contrat de redynamisation (6 M€) (voir fiche ci-jointe)

1. Données techniques

Dissolution touchant 698 militaires et 32 civils.

Population de la ville : 40 590 habitants

Population du département : 1 441 568 habitants

2. Impact sur l'aménagement du territoire

137 familles de militaires et civils du régiment (avec 197 enfants) vivent à Arras. 81 conjoints y travaillent.

70 y sont propriétaires d'un logement et 67 y louent leur résidence.

Classement socio-économique de la zone : B1 (taux de chômage 8,1%, solde migratoire -1,7%).

Emplois militaires concernés par la mesure/total des emplois de la zone : 0,9%

Emplois militaires directs + emplois résidentiels induits/total des emplois de la zone : 1,4%

Population militaire concernée (y compris familles)/population totale de la zone : 0,5%

Aides à finalité régionale (primes à l'aménagement du territoire et autres aides locales à l'implantation d'entreprises) : non (mais oui pour 11 communes sur 24 de l'agglomération).

3. Mesures d'accompagnement décidées

Outre les actions spécifiquement destinées à chaque territoire et décrites en dernière partie de la présente fiche, le gouvernement a arrêté le principe de mesures de soutien aux zones les plus affectées par les restructurations de Défense. Il s'agit des dispositions suivantes :

- extension du zonage des aides à finalités régionales (AFR) aux communes les plus affectées ;
- prolongation du dispositif de « crédit de taxe professionnelle » créé par l'article 28 de la loi de finances pour 2005 pour les zones d'emploi en grande difficulté ;
- extension des mesures d'exonérations bénéficiant aux « bassins d'emploi à redynamiser » (article 28 de la loi L.2004-1484 du 30 décembre 2004) aux territoires connaissant un handicap d'attractivité ;
- mise en place d'un dispositif de prêts participatifs afin d'aider en quasi-fonds propres les petites et moyennes entreprises (jusqu'à 500 salariés) dans leurs projets d'investissement. –
- mesure de solidarité, après audit, à l'égard des communes les plus fortement touchées pour adapter, progressivement leur niveau de ressources.

Ces instruments pourront entrer en vigueur, pour 2009, en fonction des critères qui seront retenus, après intervention des modifications législatives et réglementaires qui seraient nécessaires.

Contexte général

Ce bassin d'emploi est moins fragile que le Cambrésis et l'impact de la mesure moins sensible. Toutefois, le taux de chômage est de 8% et l'emploi salarié sur un an (1/10/06 au 1/10/07) est en hausse de 1,8%. L'Est du bassin d'emploi est proche du Cambrésis, touché par la fermeture de la base aérienne.

Axes d'intervention

La communauté urbaine d'Arras a un grand projet d'urbanisme le long de la SCARPE avec des installations sportives et des loisirs intitulés « Val de Scarpe ». Le financement de la zone d'activité d'ARTIPARC pourra être soutenu ainsi que l'extension du site de technologie d'ADRIANOR.

Une étude du raccordement Nord à Arras de la LGV Paris-Lille a été entreprise et sera explorée.

La plate-forme multimodale de Marquion intéresse aussi Arras car elle est située entre Arras et Cambrai.

4. Préconisations

Proposition d'un contrat de redynamisation de l'ordre de 6 M€ sur les bases ci-dessus.

La cession de la Citadelle désormais classée au titre du patrimoine mondial de l'humanité pourra se faire à un coût adapté qui garantira sa réutilisation par la collectivité.

Annexe

L'économie d'Arras ¹

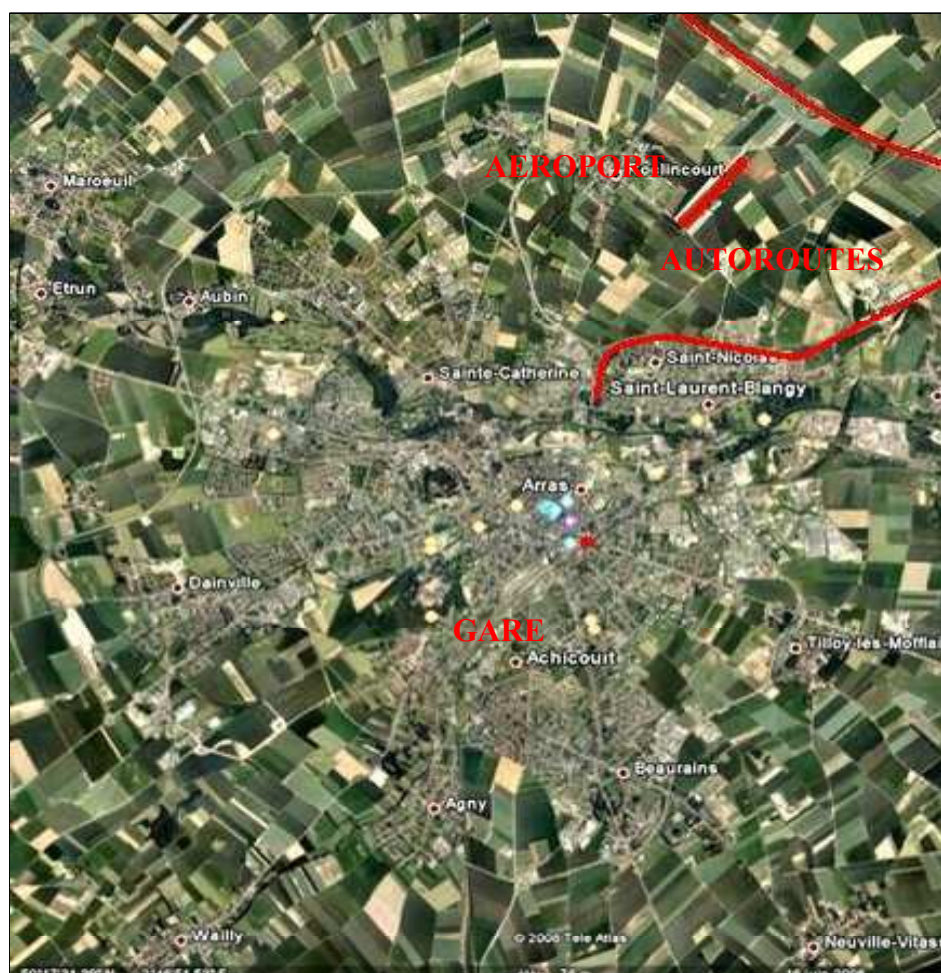
Sommaire

1. **L'environnement économique d'Arras**
2. **Les grands indicateurs économiques**
3. **Les axes de développement de la ville d'Arras**
4. **Analyse de l'économie arrageoise par secteur :**
 - **l'agroalimentaire ;**
 - **la logistique et le BTP ;**
 - **les commerces de gros et de détail ;**
 - **les nouvelles technologies ;**
 - **le tourisme et le secteur hôtelier.**
5. **Le tissu économique arrageois des PME**
 - **les problèmes de recrutement**
6. **Contacts à Arras**

¹ Comme cadre d'étude, j'ai pris, plus largement, la Communauté Urbaine d'Arras, étant donné qu'Arras en est (et de loin) la principale commune, et que non seulement bon nombre de décisions d'orientations économiques sont prises à l'échelon de la CUA, mais de plus des entreprises s'implantant dans des communes de la périphérie d'Arras ont un impact sur l'économie de la municipalité d'Arras, ne serait-ce qu'en raison des emplois indirects.

1. L'environnement économique d'Arras

La Commune d'Arras, située en Artois au confluent du Crinchon et de la Scarpe, compte 46 193 habitants. La ville est située à un emplacement favorable à l'activité économique, puisqu'elle se situe au croisement des autoroutes A1 (Paris/Lille), A2 (Paris/Bruxelles) et A26 (Reims/Calais). La gare d'Arras (plus de 10 000 voyageurs par jour) est également très bien desservie, avec 12 liaisons TGV par jour vers Paris (50 min de trajet) et avec sa liaison rapide avec Lille (20 min de trajet via le TERGV). La ville d'Arras est également reliée via le port de commerce de Saint-Laurent-Blangy, au nord du centre-ville dans la périphérie proche. Enfin, Arras est à proximité de l'aéroport d'Arras-Roclincourt, ce qui permet d'assurer la mobilité des acteurs économiques dans de bonnes conditions de desserte et de temps de transport. Arras est à la jonction entre Paris, Bruxelles et Londres, et est à proximité de Lilles et d'Amiens. D'ici 2012, le canal Seine/Nord Europe sera achevé, ce qui améliorera encore la desserte d'Arras tout en créant des emplois (environ 8000 entre Arras et Cambrai)



2. Les grands indicateurs économiques¹

Au vu de ces données économiques, on peut noter les éléments suivants :

- Arras est une ville d'importance moyenne, ni un grand centre économique ni une aire économique excentrée.
- Le chômage y est faible comparativement au reste de la France.
- Le revenu moyen par habitant est faible, les prix de l'immobilier sont faibles, on remarque une proportion de résidences principales et de locataires supérieures à la moyenne nationale : cela indique un niveau de vie plus faible que la moyenne nationale.
- Grande importance de l'industrie à Arras : effet de l'ancien bassin industriel et des nouvelles politiques.
- Dès lors, le chômage faible indique un grand nombre d'emplois dans les services, les commerces et l'industrie, avec de nombreux emplois peu rémunérés.
- Nombreuses industries = commune riche via la taxe professionnelle. Donc des moyens pour aménager la commune.

Ville en chiffres	Arras	France
Population (2007)	46 193 habitants	
Taux de chômage (2006)	8.3%	9.4%
Revenus moyens par ménages	14 019 € / an	15 027 € / an
Prix moyen de l'immobilier (vente)	2 470,51 € / m ²	3 197 € / m ²
Prix moyen de l'immobilier (location)	11,7 € / m ² / mois	12,22 € / m ² / mois
Résidences principales	92,10%	83%
Résidences secondaires	1,20%	10,10%
Logements vacants	6,60%	8%
Maisons individuelles	39,80%	56,80%
Appartements	57,20%	40,40%
Propriétaires	33,90%	55,30%
Locataires	62,60%	39,80%
Ménages sans voiture	30,90%	20,90%
Ménages avec 1 voiture	53,30%	48,80%
Ménages avec 2 voitures ou plus	15,80%	30,30%
Ecoles d'Ingénieurs	2	
Ecoles de commerce	1	
Universités	1	

¹ Chiffres de 2004 si non précisé.

Types d'établissements	Arras	Pourcentage
Industries agricoles et alimentaires	46	2,40%
Industries des biens de consommation	43	2,30%
Industries automobiles	1	0,10%
Industries des biens d'équipement	20	1,10%
Industries des biens intermédiaires	10	0,50%
Energie	18	1,00%
Construction	64	3,40%
Commerce	620	32,80%
Transport	36	1,90%
Activités immobilières	39	2,10%
Services aux entreprises	333	17,60%
Services aux particuliers	342	18,10%
Education, santé, action sociale	317	16,80%

3. Les axes de développement de la ville d'Arras

Depuis 10 ans, l'économie arrageoise connaît un véritable renouveau, en s'appuyant sur quatre axes majeurs de développement : **l'agro-alimentaire, la logistique, les nouvelles technologies et le tourisme**. Le magazine « L'Entreprise » a élu à plusieurs reprises l'agglomération d'Arras, l'agglomération moyenne (moins de 400 000 habitants), la plus dynamique de France.

Arras bénéficie également de la présence de quelques grands groupes installés dans des zones industrielles (dans la Communauté Urbaine d'Arras, 15 zones d'activité qui totalisent 480 entreprises et près de 10 000 emplois) qui, pour certains, présentent aussi certaines caractéristiques des technopoles :

- ◆ **Artoipôle** : né en 1993, 175 hectares consacrés à la logistique et à l'agroalimentaire. En 2006 : 57 entreprises et 1973 emplois.
- ◆ **Actiparc** : 280 hectares consacrés à la logistique et aux activités industrielles. En 2006 : trois entreprises : Sogep, Alcyon et Unéal.
- ◆ **Les Bonnettes** : né en 1990, 7 hectares consacrés aux technologies de l'information et de la communication, et aux activités tertiaires.

Ces pôles sont d'autant plus attractifs pour les entreprises que des infrastructures telles Adrianor (un centre de ressources technologiques essentiellement à destination des entreprises du secteur agroalimentaire) sont mises à leur disposition. On dénombre en 2006/2007 environ 30 implantations d'entreprises, qui vont générer dans les 600 emplois directs.

Les principales entreprises industrielles implantées à Arras et dans sa communauté urbaine :

Häagen-Dazs (crèmes glacées, groupe Général Mills)

Ingredia (numéro un européen des ingrédients laitiers)

Unéal (transport/logistique, emploie 1 500 personnes, 620M€ de CA)

Akebono (plaquettes de frein)

Oldham France (batterie, détecteurs de gaz)

Caterpillar (transmissions mécaniques)

Spie Trindel (installation électrique)

Sogep (transport/logistique)

Groupe Grimme (équipement agricole)

Ecoburotic (vente de consommables informatiques)

4. Analyse de l'économie arrageoise par secteur

Agroalimentaire

Selon le magazine « l'Entreprise », Arras est la capitale régionale de l'agroalimentaire. De grandes entreprises ont fait le choix de s'implanter dans la région d'Arras, telles Häagen-Dazs ou Ingredia.

Par ailleurs, Arras soutient activement le pôle de compétitivité « Nutrition, Santé, Longévité » en rapprochant la communauté scientifique (centre de recherche Adrianor en particulier) et les industriels des secteurs de la santé et de l'industrie agroalimentaire. Le fruit de cette collaboration sera le développement de produits innovants à destination d'un nouveau marché encore non-saturé : celui de « l'aliment santé ». Sur les quelques dernières années (2005/2006/2007), on dénombre plusieurs implantations notables d'entreprises agroalimentaires : création d'une nouvelle usine par le groupe Daniel Dessaint (30 emplois), implantation du confiseur Bonbons Buddies aux Bonnettes (7 emplois), implantation du groupe allemand Grimme (équipement agricole) sur Artoipôle (25 emplois).

Logistique et BTP

C'est un secteur en pleine expansion depuis plusieurs années. Plusieurs entreprises se sont installées sur Actiparc, telles Unéal et Sogep. La plus grande implantation est celle des transporteurs « Antoine distribution et Salesky », qui installent leur agence nord sur Actiparc, ce qui représente un engagement de la part de la société de 220 emplois créés à terme. Les filiales « distribution » et « jardinerie » du groupe Unéal ont construit une plate-forme logistique de 13 000 m² sur la zone d'Actiparc. Celle-ci alimente les différents magasins Gamm Vert, Point Vert et Magasin Vert, ce qui totalise près d'une centaine de points de vente qui seront livrés depuis cette plate-forme.

Pour la majorité des dirigeants des entreprises industrielles, le niveau d'activité est bon. Cependant, le coût des matières premières et les charges salariales, tous deux en augmentation, (+13% de hausse de salaires depuis deux ans dans le secteur du BTP constaté sur la région) vont contraindre les dirigeants à chercher d'avantage à optimiser les coûts de revient, ce qui va avoir pour conséquence directe que les investissements seront essentiellement réalisés en vue d'améliorer la productivité. En dépit de cela, l'indice de satisfaction des entrepreneurs reste bon. (54% jugent leur CA bon contre 12% le jugeant mauvais) Et les embauches restent stables. Cette bonne santé du BTP est en partie due aux programmes immobiliers : le projet Elige (société Vinci immobilier, 161 logements) et le projet Cirmad. (Groupe Bouygues Construction, 71 logements)

Les Commerces de gros et de détail :

L'activité des commerces de gros a poursuivi sa croissance en 2007. 65% des dirigeants sont satisfaits de leur CA. La rentabilité a progressé, avec 37% de satisfaction quant à ce point contre 12% d'insatisfaction. Les effectifs salariés ont augmenté de 4.3%.

En revanche, la situation des commerces de détail est moins favorable. 56% des détaillants ressentent fortement la pression de la concurrence, la rentabilité stagne, voire diminue en raison de la hausse des coûts dans 26% des cas. Les petits commerçants subissent de plein fouet la concurrence des grandes enseignes de commerce et supportent plus difficilement la proximité de pôles e commerce en plein essor.

Les nouvelles technologies :

Le secteur s'est renforcé avec des entreprises telles que ACG Center (aux Bonnettes, 25 emplois), l'imprimerie Léonce-Deprez à Artoipôle (75 emplois) et Ecoburotic. (Vente de consommables informatiques, 30 emplois) La filière des TIC compte 33 entreprises qui totalisent 377 salariés. (Chiffre de 2007)

Arras a en outre décidé d'équiper la ville d'un réseau de fibre optique à très haut débit. (82 km en 2007) Arras Network en a lancé la commercialisation. Quatre prestataires de services aux entreprises sont présents sur ce marché : Complétel, Sanef, Skiweb Center et NCS, ainsi qu'un prestataire pour les particuliers : Free.

Le tourisme et le secteur hôtelier:

Le tourisme (tourisme culturel notamment) est une ressource importante pour Arras.

Les indicateurs de l'activité hôtelière et l'indice de fréquentation de l'office du tourisme d'Arras sont en augmentation en 2007. Les hôtels de l'agglomération ont loué environ 170 000 chambres, dont 55 000 à des clients étrangers, (estimation) ce qui représente une amélioration de 2.2% par rapport à 2006 (source CCI Arras – tableaux de bord de l'hôtellerie arrageoise).

Parmi les professionnels de l'hôtellerie, 47% s'estiment satisfaits de leur chiffre d'affaire, contre 17% d'insatisfaits. Les perspectives pour 2008 sont bonnes, notamment en raison de l'ouverture de la Carrière Wellington, de l'aménagement de l'entrée Nord en pôle de loisirs, de la mise en place du « Main square festival » et des mises en valeur des monuments de la grande guerre.

5. Le tissu économique des PME

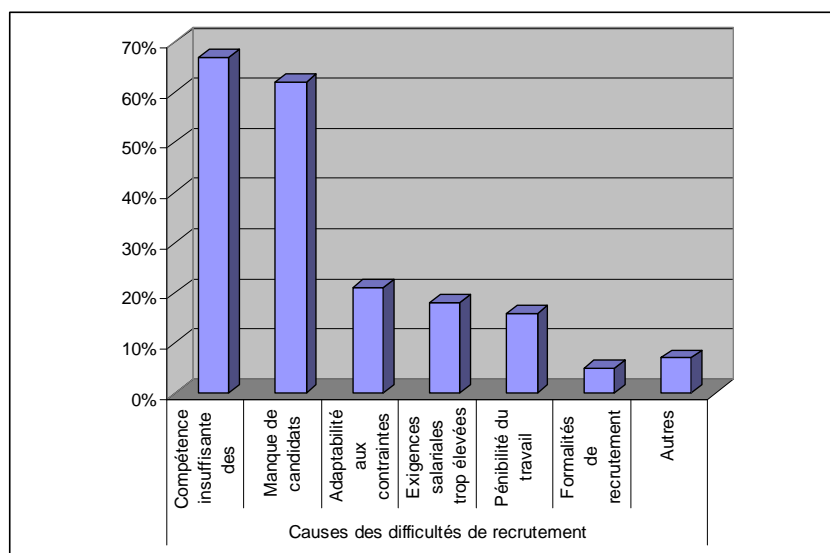
La zone économique d'Arras compte 2743 PME (chiffre de 2007). Ces dernières bénéficient de la présence de six laboratoires de pointe dont certaines facilités sont mises à disposition ainsi que de 11 cyber centres, de la présence d'une pépinière d'entreprises ainsi que d'universités et de centres de formation supérieure (notamment une université pluridisciplinaire de plus de 11000 étudiants avec 22 groupes de recherche, ainsi que deux écoles d'ingénieurs : le CESI et l'EPSI).

L'association Arras Initiatives apporte également son aide (conseils, accompagnements, prêts à taux zéro dont le montant peut aller de 4 000 à 10 000 euros) aux PME. Portée par ses nombreux partenariats, l'association a financé en 2006 60 projets à hauteur de 379 000 euros au total.

Les problèmes de recrutement

56% des entreprises arrageoises ayant engagé une dynamique de recrutement ont rencontré des difficultés dans cette démarche. Les grandes entreprises parviennent à surmonter cette difficulté en faisant de la formation interne ou en déplaçant des employés. En revanche, les PME peuvent aller jusqu'à l'abandon de projet lorsqu'elles se heurtent à des difficultés de recrutement. Ce phénomène est aussi à prendre en compte dans la gestion prévisionnelle des emplois, à savoir les départs à la retraite de personnel qualifié.

Le secteur du BTP, quand bien même il est le plus gros employeur de la région, est le plus touché : les emplois ne sont pas pourvus dans 30% des cas de figure. (Contre 24% dans le commerce de détail) 61% des dirigeants estiment que le recrutement est difficile. La réponse à cette difficulté est le recours de plus en plus répandu aux apprentissages.



6. Contacts à Arras

Arras Initiative 3 rue Frédéric Degeorge BP 345 62026 ARRAS CEDEX Tél. 03 21 21 87 17 Fax. 03 21 21 87 87	Arras Networks 25 rue René Cassin 62223 ST LAURENT- BLANGY Tél. 03 21 60 62 64 Fax. 03 21 60 62 69	Cci Arras 8, rue du 29 juillet BP 540 - 62008 ARRAS cedex	Mairie d'Arras Place Guy Mollet BP 913 62022 Arras Tél.: 03 21 50 50 50
---	--	---	--